|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| LI/R/PM/3 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 7 AOÛT 2014 | | |

**Comité préparatoire de la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques**

**Genève, 30 et 31 octobre 2014**

LISTE DES INVITÉS À LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE ET TEXTE DES PROJETS DE LETTRES D’INVITATION

*Document établi par le Secrétariat*

1. Délégations membres : il est proposé que les États membres de l’OMPI qui sont membres de l’Union de Lisbonne soient invités à se faire représenter à la conférence diplomatique par des “délégations membres”, c’est‑à‑dire des délégations ayant le droit de vote (voir l’article 2.1)i) du projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique (“projet de règlement intérieur”), dans le document LI/R//PM/2). On trouvera ci‑joint la liste de ces États ainsi que le projet de l’invitation qui leur sera adressée (annexe I).
2. Délégation spéciale : il est proposé que l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l’Union européenne soient invitées à se faire représenter à la conférence diplomatique par une “délégation spéciale,” c’est‑à‑dire une délégation ayant le même statut qu’une délégation membre si ce n’est qu’elle ne pourrait pas être membre de la Commission de vérification des pouvoirs et qu’elle n’aurait pas le droit de vote (voir les articles 2.1)ii), 11.2) ainsi que 33.2) et 3) du projet de règlement intérieur). Cette proposition d’accorder le statut de “délégation spéciale” à ces organisations intergouvernementales s’appuie sur le fait que celles‑ci ont compétence pour procéder à l’enregistrement d’appellations d’origine ou d’indications géographiques régionales et qu’un certain nombre de leurs États membres sont membres de l’Union de Lisbonne. On trouvera ci‑joint le projet de l’invitation qui sera adressée à l’OAPI et à l’Union européenne (annexe II).
3. Délégations observatrices : il est proposé que les États membres de l’OMPI qui ne sont pas membres de l’Union de Lisbonne et que les États membres de l’Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l’OMPI soient invités à se faire représenter à la conférence diplomatique par des “délégations observatrices,” c’est‑à‑dire des délégations qui, notamment, n’auraient pas le droit de vote (voir l’article 2.1)iii) du projet de règlement intérieur). On trouvera ci‑joint la liste de ces États ainsi que le projet de l’invitation qui leur sera adressée (annexe III).
4. Observateurs : il est proposé que la Palestine, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales soient invitées à la conférence diplomatique avec la qualité d’“observateur” (voir l’article 2.1)iv) du projet de règlement intérieur). On trouvera ci‑joint le projet de l’invitation qui sera adressée à la Palestine (annexe IV) et les listes des organisations ainsi que le projet de l’invitation qui leur sera adressée (annexe V). En ce qui concerne les organisations non gouvernementales, la liste comprend celles qui ont participé au Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne ainsi que les organisations qui ont le statut d’observateur permanent à l’OMPI et pour qui les appellations d’origine, les indications géographiques et les marques semblent présenter un intérêt. Lors de la réunion du comité préparatoire, il pourra être suggéré d’inviter d’autres organisations non gouvernementales à la conférence diplomatique. Le Directeur général peut aussi inviter d’autres organisations non gouvernementales à sa discrétion.
5. *Le comité préparatoire est invité à approuver les propositions ci‑dessus.*

[Les annexes suivent]

LISTE DES ÉTATS QU’IL EST PROPOSÉ D’INVITER À SE FAIRE REPRÉSENTER PAR DES DÉLÉGATIONS MEMBRES

(C’EST‑À‑DIRE LES ÉTATS MEMBRES DE L’OMPI QUI SONT ÉGALEMENT membres de l’Union de Lisbonne)

Algérie, Bosnie‑Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Congo, Costa Rica, Cuba, ex‑République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Géorgie, Haïti, Iran (République islamique d’), Israël, Italie, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Pérou, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Togo, Tunisie (28).

PROJET DE L’INVITATION QU’IL EST PROPOSÉ D’ADRESSER À CHAQUE DÉLÉGATION MEMBRE

Le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l’honneur d’inviter le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter par une délégation ayant le statut de délégation membre à la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques.

La conférence diplomatique se tiendra à [ville/pays], au [lieu], du [dates], et s’ouvrira à 10 heures le premier jour. Afin de faciliter le processus d’enregistrement des participants, un système d’enregistrement en ligne a été mis en place. Les représentants du Gouvernement de Son Excellence sont donc instamment priés de s’inscrire en ligne d’ici au (date), à l’adresse (url).

L’interprétation simultanée sera assurée à partir et à destination du français, de l’anglais, de l’arabe, du chinois, de l’espagnol et du russe et à partir du portugais dans les six autres langues.

Le projet d’ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques sont joints à la présente.

./.

Le projet d’articles et le projet de règlement d’exécution constituent la “proposition de base” dont il est question à l’article 29.1)a) du projet de règlement intérieur. Le projet de proposition de base est également joint à la présente.

L’attention de Son Excellence est appelée sur le fait que les représentants de son Gouvernement devront être munis de lettres de créance et, pour la signature de l’Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques, de pleins pouvoirs (voir l’article 6 du projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, dans le document LI/R/PM/2). Ces pleins pouvoirs devront être signés par le Chef de l’État, le Chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères.

Le Directeur général saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir lui communiquer d’ici au [date] les nom et qualité des personnes qui le représenteront.

[date]

Pièces jointes : LI/DC/1 Prov., LI/DC/2, LI/DC/3 et LI/DC/4

[L’annexe II suit]

PROJET DE L’INVITATION QU’IL EST PROPOSÉ D’ADRESSER À L’UNION EUROPÉENNE ET À L’OAPI

[date]

Monsieur le Président,

J’ai l’honneur d’inviter [l’Union européenne, l’OAPI] à se faire représenter par une délégation ayant le statut de délégation spéciale à la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques.

La conférence diplomatique se tiendra à [ville/pays], au [lieu], du [dates], et s’ouvrira à 10 heures le premier jour. Afin de faciliter le processus d’enregistrement des participants, un système d’enregistrement en ligne a été mis en place. Les représentants de [l’Union européenne, l’OAPI] sont donc instamment priés de s’inscrire en ligne d’ici au (date), à l’adresse (url).

Le projet d’ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques sont joints à la présente.

./.

Le projet d’articles et le projet de règlement d’exécution constituent la “proposition de base” dont il est question à l’article 29.1)a) du projet de règlement intérieur. Le projet de proposition de base est également joint à la présente.

./.

La délégation de [l’Union européenne, l’OAPI] devra être munie de lettres de créance (voir l’article 6 du projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, dans le document LI/R/PM/2). S’agissant de savoir si la délégation de [l’Union européenne, l’OAPI] peut devenir partie à l’Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques, la réponse se trouvera dans le texte même de celui‑ci, dont l’adoption devrait intervenir vers la fin de la conférence : dans l’affirmative, et si elle souhaite signer l’Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques, la délégation de [l’Union européenne, l’OAPI] devra être munie de pleins pouvoirs.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer d’ici au [date] les nom et qualité des personnes qui représenteront [l’Union européenne, l’OAPI].

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :

Francis Gurry

Pièces jointes : LI/DC/1 Prov., LI/DC/2, LI/DC/3 et LI/DC/4

[L’annexe III suit]

LISTE DES ÉTATS QU’IL EST PROPOSÉ D’INVITER À SE FAIRE REPRÉSENTER PAR DES DÉLÉGATIONS OBSERVATRICES

(C’EST‑À‑DIRE, LES ÉTATS MEMBRES DE L’OMPI QUI ne SONT pas MEMBRES DE L’UNION DE LISBONNE ET LES États membres de l’Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l’OMPI)

1. États membres de l’OMPI qui ne sont pas membres de l’Union de Lisbonne

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée‑Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie‑Nouvelle‑Guinée, Paraguay, Pays‑Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République‑Unie de Tanzanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Sainte‑Lucie, Saint‑Kitts‑et‑Nevis, Saint‑Marin, Saint‑Siège, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Samoa, Sao Tomé‑et‑Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité‑et‑Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe (159).

1. États membres de l’Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l’OMPI

Îles Marshall, Îles Salomon, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Soudan du Sud et Timor Leste (7).

PROJET DE L’INVITATION QU’IL EST PROPOSÉ D’ADRESSER À CHAQUE DÉLÉGATION AYANT LE STATUT D’observatEUR

Le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l’honneur d’inviter le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter par une délégation ayant le statut d’observateur à la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques. La conférence diplomatique se tiendra à [ville/pays], au [lieu], du [dates], et s’ouvrira à 10 heures le premier jour. Afin de faciliter le processus d’enregistrement des participants, un système d’enregistrement en ligne a été mis en place. Les représentants du Gouvernement de Son Excellence sont donc instamment priés de s’inscrire en ligne d’ici au (date), à l’adresse (url).

L’interprétation simultanée sera assurée à partir et à destination du français, de l’anglais, de l’arabe, du chinois, de l’espagnol et du russe et à partir du portugais dans les six autres langues.

Le projet d’ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques sont joints à la présente.

./.

Le projet d’articles et le projet de règlement d’exécution constituent la “proposition de base” dont il est question à l’article 29.1)a) du projet de règlement intérieur. Le projet de proposition de base est également joint à la présente.

./.

L’attention de Son Excellence est appelée sur le fait que les représentants de son Gouvernement devront être munis de lettres de créance.

Le Directeur général saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir lui communiquer d’ici au [date] les nom et qualité des personnes qui le représenteront.

[date]

Pièces jointes : LI/DC/1 Prov., LI/DC/2, LI/DC/3 et LI/DC/4

[L’annexe IV suit]

PROJET DE L’INVITATION QU’IL EST PROPOSÉ D’ADRESSER À LA PALESTINE

Le Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments à la Mission permanente d’observation de la Palestine auprès de l’Office des Nations Unies à Genève et a l’honneur d’inviter la Palestine à se faire représenter avec la qualité d’observateur à la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques.

La conférence diplomatique se tiendra à [ville/pays], au [lieu], du [dates], et s’ouvrira à 10 heures le premier jour. Afin de faciliter le processus d’enregistrement des participants, un système d’enregistrement en ligne a été mis en place. Les représentants de la Palestine sont donc instamment priés de s’inscrire en ligne d’ici au (date), à l’adresse (url).

L’interprétation simultanée sera assurée à partir et à destination du français, de l’anglais, de l’arabe, du chinois, de l’espagnol et du russe et à partir du portugais dans les six autres langues.

Le projet d’ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques sont joints à la présente.

./.

Le projet d’articles et le projet de règlement d’exécution constituent la “proposition de base” dont il est question à l’article 29.1)a) du projet de règlement intérieur. Le projet de proposition de base est également joint à la présente.

./.

L’attention est appelée sur le fait que les représentants de la Palestine devront être munis de lettres de créance (voir l’article 7 du projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, dans le document LI/R/PM/2).

Le Bureau international saurait gré de bien vouloir lui communiquer d’ici au [date] les nom et qualité des personnes qui représenteront la Palestine.

[date]

Pièces jointes : LI/DC/1 Prov., LI/DC/2, LI/DC/3 et LI/DC/4

[L’annexe V suit]

LISTE DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES QU’IL EST PROPOSÉ D’INVITER EN QUALITÉ D’OBSERVATRICES

Association des nations d’Asie du Sud‑Est (ASEAN)

Association européenne de libre‑échange (AELE)

Association internationale de développement (IDA)

Association latino‑américaine d’intégration (ALADI)

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

Centre du commerce international (CCI)

Centre Sud

Comité consultatif juridique afro‑asiatique (AALCC)

Commission européenne

Commonwealth Fund for Technical Cooperation (CFTC)

Communauté des Caraïbes (CARICOM)

Communauté des États indépendants (CEI)

Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO)

Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)

Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale (CEMAC)

Communauté pour le développement de l’Afrique australe

Comunidade dos Países de Língua Portuguesa (CPLP)

Conférence de La Haye de droit international privé

Conseil de l’Europe (CE)

Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle(CIPPI)

Conseil oléicole international (COI)

Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Groupe des États d’Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACPGroup)

Institut international pour l’unification du droit privé (UNIDROIT)

L’Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV)

Ligue des États arabes (LEA)

Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI)

Organisation de la Conférence Islamique (OCI)

Organisation des États américains (OEA)

Organisation des Nations Unies (ONU)

Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation européenne des brevets (OEB)

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Organisation islamique pour l’éducation, les sciences et la culture (ISESCO)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Secrétariat général de la Communauté andine (CAN)

Secrétariat général ibéro‑américain (SEGIB)

Secrétariat permanent du Traité général d’intégration économique de l’Amérique centrale (SIECA)

Système économique latino‑américain (SELA)

Union africaine (UA)

Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA)

Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

LISTE DES ORGANISATIONS NON‑GOUVERNEMENTALES QU’IL EST PROPOSÉ D’INVITER EN QUALITÉ D’OBSERVATRICES

Association allemande pour la protection de la propriété intellectuelle (GRUR)

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)

Association asiatique d’experts juridiques en brevets (APAA)

Association Benelux pour le droit des marques et modèles (BMM)

Association brésilienne de la propriété intellectuelle (ABPI)

Association communautaire du droit des marques (ECTA)

Association de l’ASEAN pour la propriété intellectuelle (ASEAN IPA)

Association de propriété intellectuelle du Pacifique (PIPA)

Association des avocats américains (ABA)

Association des industries de marque (AIM)

Association des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM)

Association des propriétaires européens de marques de commerce (MARQUES)

Association du droit international (ILA)

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)

Association européenne pour la protection des cultures (ECPA)

Association for the Protection of Industrial Property in the Middle East and North Africa (APPIMAF)

Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI)

Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV)

Association internationale du barreau (IBA)

Association internationale pour la promotion de l’enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)

Association internationale pour les marques (INTA)

Association japonaise des conseils en brevets (JPAA)

Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA)

Association japonaise pour les marques (JTA)

Association juridique de l’Asie et du Pacifique (LAWASIA)

Association mondiale des petites et moyennes entreprises(WASME)

Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA)

Association Romande de la Propriété Intellectuelle (AROPI)

Association syrienne en faveur de la propriété intellectuelle (SIPA)

Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC)

Centre brésilien de relations internationales (CEBRI)

Centre d’échange et de coopération pour l’Amérique latine (CECAL)

Centre d’études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)

Centre de recherche en droit international de l’environnement (IELRC)

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)

Centre pour le droit international de l’environnement (CIEL)

Chambre de commerce des États‑Unis d’Amérique (CCUSA)

Chambre de commerce internationale (CCI)

Chambre fédérale des conseils en brevets (PAK)

Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA)

Coalition for Intellectual Property Rights (CIPR)

Coalition internationale de lutte contre la contrefaçon (IACC)

Comité des agents de propriété industrielle des pays nordiques (CONOPA)

Comité des instituts nationaux d’agents de brevets (CNIPA)

Comité pour la lutte anti**‑**contrefaçon (COLC International)

Commission internationale de juristes (CIJ)

Competition Law and Tax Law (MPI)

Confédération des entreprises européennes (Business Europe)

Confédération des industries indiennes (CII)

Confédération européenne des producteurs de spiritueux (CEPS)

Conseil européen des chambres de commerce américaines (ECACC)

Conseil international pour la science (CIUS)

Consortium for Common Food Names (CCFN)

Consumers International (CI)

Coopération internationale pour le développement et la solidarité (CIDSE)

Coordination européenne des producteurs indépendants (CEPI)

CropLife International

Fédération arabe pour la protection des droits de propriété intellectuelle (AFPIPR)

Fédération européenne des mandataires de l’industrie en propriété industrielle (FEMIPI)

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)

Fédération internationale des institutions d’arbitrage commercial (IFCAI)

Fédération internationale des vins et spiritueux (FIVS)

Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (FICCI)

Global Anti‑Counterfeiting Group (GACG)

Health and Environment Program (HEP)

Indigenous ICT Task Force (IITF)

Institut de droit communautaire (CID)

Institut de propriété intellectuelle du Japon (IIP)

Institut des agents de marques (ITMA)

Institut du droit du commerce international et du développement (IDCID)

Institut sud‑africain du droit de la propriété intellectuelle (SAIIPL)

Institute for African Development (INADEV)

International Franchise Association (IFA)

International Intellectual Property Alliance (IIPA)

International Intellectual Property Institute (IIPI)

Knowledge Ecology International (KEI)

Licensing Executives Society (International) (LES)

Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC)

Max Planck Institute for Intellectual Property

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (ORIGIN)

Queen Mary Intellectual Property Research Institute (QMIPRI)

Scandinavian Patent Attorney Society (PS)

Société arabe pour la propriété intellectuelle (ASIP)

Société arabe pour la protection de la propriété industrielle (ASPIP)

The Chartered Institute of Arbitrators (CIArb)

The Federalist Society for Law and Public Policy Studies (The Federalist Society)

The Indian IPR Foundation (NIPO)

Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété intellectuelle (UNIFAB)

Union des praticiens européens en propriété industrielle (UNION)

et les autres organisations non gouvernementales qui pourront être invitées par le Directeur général.

PROJET DE L’INVITATION QU’IL EST PROPOSÉ D’ADRESSER À

CHAQUE ORGANISATION AYANT LE STATUT D’OBSERVATEUR

[date]

Madame,

Monsieur,

J’ai l’honneur d’inviter votre organisation à se faire représenter en qualité d’observatrice à la conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques. La conférence diplomatique se tiendra à [ville/pays], au [lieu], du [dates], et s’ouvrira à 10 heures le premier jour. Afin de faciliter le processus d’enregistrement des participants, un système d’enregistrement en ligne a été mis en place. Les représentants de votre organisation sont donc instamment priés de s’inscrire en ligne d’ici au (date), à l’adresse (url).

L’interprétation simultanée sera assurée à partir et à destination du français, de l’anglais, de l’arabe, du chinois, de l’espagnol et du russe et à partir du portugais dans les six autres langues.

Le projet d’ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique ainsi que le projet de proposition de base (dispositions de fond, dispositions administratives et clauses finales) de l’Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques, sont joints à la présente.

./.

Le projet d’articles et le projet de règlement d’exécution constituent la “proposition de base” dont il est question à l’article 29.1)a) du projet de règlement intérieur.

Votre attention est appelée sur le fait que vos représentants devront être munis de lettres de créance (voir l’article 7 du projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, dans le document LI/R/PM/2). Ces lettres de désignation devront être signées par le chef du secrétariat de votre organisation.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer d’ici au [date] les nom et qualité des personnes qui représenteront votre organisation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :

Francis Gurry

Pièces jointes : LI/DC/1 Prov., LI/DC/2, LI/DC/3 et LI/DC/4

[Fin de l’annexe V et du document]